Environnement - Déchets



Rappel des consignes de tri



La communauté de Commune de l'Ernée est en extension des consignes de tri depuis 2016. Ce qui signifie que depuis cette date <u>l'ensemble des emballages en plastique</u> sont à mettre dans les bornes de tri réservées aux emballages. Les jouets, pots de fleurs, etc... sont à déposer en déchèterie.



Consignes

Les emballages pouvant rapidement prendre de la place dans une poubelle, il est tentant de les imbriquer les uns dans les autres pour gagner du volume

Ce geste qui peut vite devenir un réflexe est à proscrire car les emballages imbriqués ne sont pas recyclés.



En effet, les processus de tri ne permettent pas de les séparer.

Il est donc préférable d'écraser ces emballages séparément, quand cela est possible, avant de les mettre dans les conteneurs.

Consignes



Pour rappel, les papiers et journaux sont à déposer dans des poubelles bleues, ainsi que les petites cartonnettes de suremballages (pack de bouteilles).



Le carton brun et les cartons de grandes tailles sont à déposer en déchèterie tout comme les déchets non ménagers ou trop volumineux.

Consignes



